

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 012/2023
Arrêté interdiction de circulation «Montée du Château»

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°050/2020 en date du 2 juin 2020.

Article 2 : La circulation est interdite dans le sens descendant de la Montée du Château à tous les véhicules à moteur entre la Rue du Lavoir et la RD 111, à compter du lundi 13 février 2023.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur panneaux de signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 8 février 2023

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 09/02/2023